

# Annexe A

---

## **SERVICE AVANT ET APRÈS ÉCOLE- SAINTE-JEANNE-D'ARC**

### **HORAIRE**

Le CEPP est ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 8h45 et 15h20 à 18h sauf pour les jours fériés. Il est ouvert sur les 12 mois de l'année. Le CEPP est ouvert durant les journées pédagogiques ainsi que la semaine de relâche.

La CEPP se réserve le droit de fermer le centre 3 fois par année, pour des journées de développement professionnel. Le calendrier avec les dates de fermeture sera remis aux parents.

### **JOURNÉE PÉDAGOGIQUES**

À chaque mois, le commis des inscriptions vous contactera par courriel pour connaître vos intentions de participer ou non à la prochaine journée pédagogique.

À des fins d'organisation, nous vous demanderons de laisser savoir au bureau de la FPFA au plus tard 14 jours avant la journée pédagogique si vous avez besoin d'ajouter votre (vos) enfant(s).

À des fins d'organisation, nous vous demanderons de laisser savoir au bureau de la FPFA au plus tard 7 jours avant la journée pédagogique si vous avez besoin de retirer votre (vos) enfant(s). Dans le cas contraire, les frais seront chargés à votre facture et ce, sans exception.

Les journées pédagogiques ne sont pas incluses dans les frais de garde mensuels. \$25 par journée vous seront facturés, si vous utilisez le service régulier. Si vous utilisez le service des journées pédagogiques seulement, des frais de 35\$ par journée vous seront facturés.

### **MATÉRIEL**

À la rentrée, chaque enfant doit avoir les articles suivants :

- Vêtements de rechange bien identifiés au nom de l'enfant
- Une paire d'espadrilles non-marquantes et appropriées pour le gymnase avec fermeture en velcro pour porter à l'intérieur
- Une photo de sa famille
- Insectifuge avec le formulaire signé par le parent
- Crème hydratante avec le formulaire signé par le parent
- Des vêtements extérieurs convenables à la saison de l'année
- Crème solaire avec le formulaire signé par le parent

# RÈGLEMENTS FINANCIERS

---

Dépôt de bénévolat : Une fois par année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, chaque famille doit remettre un document d'autorisation de débit de 300\$ au coordonnateur du site, daté au 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante. Dans le cas où le parent effectue son engagement parental, le parent signera, avec le coordonnateur, une confirmation d'accomplissement de tâches. Dans le cas où le parent n'effectue pas son engagement parental, le montant de 300\$ sera débité de son compte le 1 juillet.

## FRAIS DE RETARD

Des frais de 1\$ par minute de retard sont facturés payable sur la prochaine facture. Si les frais ne sont pas payés, la politique des frais de retard de paiements s'appliquera (45\$/semaine).

## RETRAIT

Il faut donner **30 jours de préavis** par écrit à la PFFA pour retirer l'enfant du CEPP. Sans ce préavis, le CEPP se réserve le droit d'encaisser les frais pour le mois suivant le retrait de l'enfant.

Le CEPP s'engage à remettre le dépôt de 100 \$ aux familles dans les deux semaines suivant le départ de l'enfant si tous les comptes sont bien à jour.

# SANTÉ ET NUTRITION

---

## COLLATION

Les parents doivent apporter une collation santé pour leur enfant. La collation sera prise en après-midi vers 15h30. Des suggestions de collations seront présentées tout au long de l'année.

Le centre est un lieu sans noix et arachides.

---

Je reconnais avoir pris connaissance de cette annexe et j'en accepte les principes, règles et visions.

Le : \_\_\_\_\_

À : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_